



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-024-2017-07

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2017-07-18-010 - Arrêté n° 2017-223 portant autorisation d'extension de l'âge de prise en charge du SESSAD PASSEROSE à SERRIS - 77700 géré par la FONDATION ELLEN POIDATZ (4 pages) Page 3
- IDF-2017-07-20-003 - ARRÊTE N° DOS-2017-221 Portant agrément de la SASU AMBULANCE EDEN 19 (2 pages) Page 8
- IDF-2017-07-21-006 - ARRÊTE N° DOS-2017-222 Portant agrément de la SARL BOULOGNE AMBULANCES 92 (2 pages) Page 11
- IDF-2017-07-21-005 - Arrêté n°17-1215 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages) Page 14
- IDF-2017-07-21-007 - Arrêté n°17-1216 modifiant l'arrêté 14-974 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages) Page 17
- IDF-2017-07-21-008 - Arrêté n°17-1217 modifiant l'arrêté 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée "Prévention" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages) Page 20

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- IDF-2017-06-08-036 - AVIS de la Commission nationale d'aménagement commercial du 8 juin 2017 (recours de la SAS P.M.G Lecourbe) (2 pages) Page 23

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

- IDF-2017-07-21-002 - Arrêté portant agrément de l'association LE MOULIN VERT au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages) Page 26
- IDF-2017-07-21-001 - Arrêté portant agrément de l'association LE MOULIN VERT au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages) Page 30
- IDF-2017-07-21-003 - Arrêté portant agrément de l'association RELAIS ACCUEIL DU VALLONA au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages) Page 34
- IDF-2017-07-21-004 - Arrêté portant agrément de l'association RELAIS ACCUEIL DU VALLONA au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages) Page 38

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2017-07-18-009 - Arrêté portant prorogation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Maison de l'Emploi Rueil Suresnes (2 pages) Page 42

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-18-010

Arrêté n° 2017-223 portant autorisation d'extension de  
l'âge de prise en charge

du SESSAD PASSEROSE à SERRIS - 77700

*Arrêté n° 2017-223 portant autorisation d'extension de l'âge de prise en charge  
géré par la FONDATION ELLEN POIDATZ  
du SESSAD PASSEROSE à SERRIS - 77700  
géré par la FONDATION ELLEN POIDATZ*

**ARRETE N° 2017-223**

**portant autorisation d'extension de l'âge de prise en charge  
du SESSAD PASSEROSE à SERRIS - 77700  
géré par la FONDATION ELLEN POIDATZ**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-376 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 086-2008/DDASS/PH du 11 juillet 2008 autorisant la création du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) PASSEROSE d'une capacité de 35 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 3 à 14 ans déficients mentaux ou souffrant de troubles sévères du comportement ;
- VU** l'arrêté n° 2016-69 du 23 mars 2016 portant la capacité du SESSAD à 45 places destiné à accueillir des enfants et adolescents âgés de 3 à 14 ans présentant une déficience intellectuelle légère avec ou sans troubles associés ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la FONDATION ELLEN POIDATZ 2015-2019 ;

**VU** la demande déposée par la FONDATION ELLEN POIDATZ par courrier en date du 5 janvier 2017, complétée par mail en date du 13 mars 2017, demandant l'extension de l'âge de prise en charge du SESSAD PASSEROSE ;

**CONSIDERANT** que la Fondation souhaite orienter les 10 places supplémentaires de l'arrêté n° 2016-69 du 23 mars 2016 pour des usagers âgés de 14 à 18 ans au sein d'une annexe ; que l'objectif de ces 10 places est de permettre aux usagers leur maintien dans un milieu de vie ordinaire et de favoriser l'intégration sociale ainsi que professionnelle par les modes et axes d'interventions suivants : orientation, formation et insertion professionnelles, soutien pédagogique, autonomie sociale et affective, soutien thérapeutique à la création et animation du réseau autour du jeune, conseils et accompagnement de la famille ;

**CONSIDERANT** que toute annexe ou établissement secondaire doit faire l'objet d'une immatriculation dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) par le numéro de l'établissement principal ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, les 45 places sont réparties comme suit : 35 places situées sur le site principal de Serris pour des usagers âgés de 3 à 14 ans et 10 places situées dans une annexe sur le territoire du Val d'Europe pour des usagers âgés de 14 à 18 ans ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** que la Fondation recherche actuellement des locaux adaptés pour l'annexe, lesquels feront l'objet d'une visite de conformité avant l'ouverture prévue pour la rentrée scolaire 2017 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que compte tenu du budget alloué à cette structure, ce projet peut s'effectuer à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à augmenter l'âge de prise en charge du SESSAD PASSEROSE, destiné à accueillir des enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans présentant une déficience intellectuelle légère avec ou sans trouble du comportement, est accordée à la FONDATION ELLEN POIDATZ dont le siège social est situé au 1 route de la Glandée à Chailly-en-Bière 77930.

## **ARTICLE 2 :**

La capacité totale du SESSAD PASSEROSE est fixée à 45 places réparties sur 2 sites :

- 35 places pour des usagers âgés de 3 à 14 ans sur le site principal situé à SERRIS,
- 10 places pour des usagers âgés de 14 à 18 ans sur l'annexe située sur le territoire du VAL D'EUROPE.

## **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 001 691 3  
2 avenue Christian Doppler - 77700 SERRIS

Code catégorie : 182  
Code discipline : 319  
Code fonctionnement (type d'activité) : 16  
Code clientèle : 110

N° FINESS de l'établissement secondaire : en cours d'immatriculation

Code catégorie : 182  
Code discipline : 319  
Code fonctionnement (type d'activité) : 16  
Code clientèle : 110

N° FINESS du gestionnaire : 77 070 002 9  
Code statut : 63

## **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale en Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-20-003

**ARRÊTE N° DOS-2017-221 Portant agrément de la SASU  
AMBULANCE EDEN 19**

**ARRETE N° DOS-2017-221**

**Portant agrément de la SASU AMBULANCE EDEN 19  
(75019 Paris)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU EDEN 19 sise 907, rue de Belleville à Paris (75019) dont le président est monsieur Gurkan YILMAZ ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 16 juin 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 16 juin 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SASU AMBULANCE EDEN 19 sise 307, rue de Belleville à Paris (75019) dont le président est monsieur Gurkan YILMAZ est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/104 à compter de la date du présent arrêté. Le garage, le local de désinfection et les aires de stationnement sont situés 53, rue du Pré Saint Gervais à Pantin (93500).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **20 JUL. 2017**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
P/La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional  
des Transports Sanitaires

  
Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-21-006

**ARRÊTE N° DOS-2017-222 Portant agrément de la SARL  
BOULOGNE AMBULANCES 92**

**ARRETE N° DOS-2017-222**

**Portant agrément de la SARL BOULOGNE AMBULANCES 92  
(92100 Boulogne-Billancourt)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL BOULOGNE AMBULANCES 92 sise 42, rue Gambetta à Boulogne-Billancourt (92100) dont le gérant est monsieur Idir HADJAL ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 18 avril 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée les 8 et 9 juin 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL BOULOGNE AMBULANCES 92 sise 42, rue Gambetta à Boulogne-Billancourt (92100) dont le gérant est monsieur Idir HADJAL est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/102 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

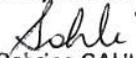
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **21 JUL. 2017**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
P/La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional  
des Transports Sanitaires

  
Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-21-005

Arrêté n°17-1215 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant  
la liste des membres de la conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 17-1215

### Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1 : L'article 6 relatif au collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé est modifié comme suit :**

**e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation et de la recherche :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, directrice générale de l'Observatoire Régional de santé d'Ile-de-France, en remplacement du Docteur Nathalie SENECAI.

**Article 2 : L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :**

**a) Pour les établissements publics de santé :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Philippe SOULIE, Délégué régional (FHF Ile-de-France), en remplacement de Monsieur Jean-Louis FEUTRIE

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Emilien ROGER, Délégué régional adjoint (FHF Ile-de-France), en remplacement de Monsieur Philippe SOULIE

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 4** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-21-007

Arrêté n°17-1216 modifiant l'arrêté 14-974 modifié relatif  
à la composition de la commission spécialisée  
"organisation des soins" de la conférence régionale de la  
santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 17-1216

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1 : L'article 6 relatif au collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé est modifié comme suit :**

**1b) Pour les organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, directrice générale de l'Observatoire Régional de santé d'Ile-de-France, en remplacement du Docteur Nathalie SENEAL.

**Article 2 : L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :**

**1a) Pour les établissements publics de santé :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Philippe SOULIE, Délégué régional (FHF Ile-de-France), en remplacement de Monsieur Jean-Louis FEUTRIE

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Emilien ROGER, Délégué régional adjoint (FHF Ile-de-France), en remplacement de Monsieur Philippe SOULIE

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 21 juillet 2017  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-21-008

Arrêté n°17-1217 modifiant l'arrêté 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée "Prévention" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 17-1217

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « prévention » ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 6 relatif au collège des acteurs de la Prévention et de l'Education pour la santé est modifié comme suit :

**5) Pour le représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :**

**- en tant que titulaire :** Docteur Isabelle GREMY, directrice générale de l'Observatoire Régional de santé d'Ile-de-France, en remplacement du Docteur Nathalie SENECAI.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 21 juillet 2017  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-06-08-036

AVIS de la Commission nationale d'aménagement  
commercial du 8 juin 2017 (recours de la SAS P.M.G  
Lecourbe)

COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le recours exercé par la SAS P.G.M Lecourbe, enregistré le 24 février 2017 sous le numéro 3265D, et dirigé contre le refus de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris du 2 février 2017 concernant la création d'un supermarché à l'enseigne MARKET d'une surface de vente de 1 860 m<sup>2</sup>, à Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 7 juin 2017 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Olivia POLSKI, adjointe du maire de Paris ;

M. Jean-Pierre PRIOD, représentant la société PJM Lecourbe et M. Bertrand Boullé, PDG de Mall & Market, Conseil ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 8 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que le projet, qui s'implantera en lieu et place d'une concession automobile, est situé au pied d'un immeuble existant, à usage principal d'habitation ; qu'il n'aura pas d'impact au regard de la consommation économe de l'espace ;

**CONSIDERANT** que le quartier dans lequel s'insère le projet comprend des activités commerciales assez variées avec de nombreux commerces alimentaires de superficie et format divers ; que cette réalisation participera à la continuité marchande sur la rue Lecourbe, dans une portion de voie où le commerce est moins dense ;

- CONSIDERANT** que les aménagements extérieurs envisagés permettront d'organiser les livraisons et de limiter les nuisances occasionnées avec la création d'une aire de livraison face au magasin à la place de 5 stationnements de véhicules ;
- CONSIDERANT** que cette opération n'aura pas d'impact sur la circulation car près de 90 % de la clientèle se rendra sur le site à pied et 5 % en transports en commun ; que pour la partie résiduelle de la clientèle qui se rendra sur le site en voiture, 15 places de stationnements seront situées en face du magasin, au sein d'une contre-allée ;
- CONSIDERANT** que le projet sera très bien desservi par les transports en commun (bus, métro et TRAM) ; que de nombreuses stations Vélib' sont également présentes aux alentours du projet, dont une à proximité immédiate du site ;
- CONSIDERANT** que le projet respectera la RT 2012 ; que la géothermie sera utilisée et permettra de chauffer intégralement le supermarché, couvrant ainsi les besoins en énergie du site ;
- CONSIDERANT** qu'en ce qui concerne l'insertion architecturale et paysagère, le projet apportera une amélioration en termes de transparence comparée à la façade actuelle, vieillissante ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce ;

**DÉCIDE :**

Le recours susvisé est admis,

Le projet de la SAS P.G.M Lecourbe est autorisé.

En conséquence, est accordée à la SAS P.G.M Lecourbe, l'autorisation préalable requise en vue de procéder à la création d'un supermarché à l'enseigne MARKET d'une surface de vente de 1 860 m<sup>2</sup>, à Paris (15<sup>ème</sup> arrondissement).

Votes favorables : 8  
Vote défavorable : 0  
Abstention : 0

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial

Michel VALDIGUIÉ



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-07-21-002

Arrêté portant agrément de l'association LE MOULIN  
VERT au titre de l'intermédiation locative et gestion  
locative sociale



## PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France  
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°**  
**portant agrément**  
**de l'association LE MOULIN VERT**  
**au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2017-06-19-016 en date du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association LE MOULIN VERT, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

*visé à l'article R 365-1-3 a,) et c) du code la construction et de l'habitation*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association LE MOULIN VERT, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis)

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association LE MOULIN VERT pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

*visé à l'article R 365-1-3 a) et c) du code la construction et de l'habitation*

### **Article 2**

L'association LE MOULIN VERT est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 4**

L'association LE MOULIN VERT est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de l'Essonne.

Paris le 21 JUIL. 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'hébergement et du logement Île-de-France

→ ————— ←  
Jean Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-07-21-001

Arrêté portant agrément de l'association LE MOULIN  
VERT au titre de l'ingénierie sociale, financière et  
technique



## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France  
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'Association LE MOULIN VERT  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2017-06-19-016 en date du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association LE MOULIN VERT, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association LE MOULIN VERT en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*

- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

*visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association LE MOULIN VERT à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis),

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association LE MOULIN VERT pour les activités suivantes :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

*visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation*

### **Article 2**

L'association LE MOULIN VERT est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 4**

L'association LE MOULIN VERT est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers,

conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

#### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de l'Essonne.

Paris le 21 JUIL. 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-07-21-003

Arrêté portant agrément de l'association RELAIS  
ACCUEIL DU VALLONA au titre de l'ingénierie sociale,  
financière et technique



## PRÉFET DE LA RÉGION d'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France  
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'Association RELAIS ACCUEIL DU VALLONA  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2017-06-19-016 en date du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association RELAIS ACCUEIL LE VALLONA, le 16 juin 2016, auprès du Préfet de Région,

**VU** la demande de l'association RELAIS ACCUEIL LE VALLONA en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

*visé à l'article R 365-1-2°-b) du code la construction et de l'habitation*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association RELAIS ACCUEIL DU VALLONA à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris et Hauts-de-Seine),

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association RELAIS ACCUEIL DU VALLONA pour les activités suivantes :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

*visé à l'article R 365-1-2° -b) du code la construction et de l'habitation*

### **Article 2**

L'association RELAIS ACCUEIL DU VALLONA est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris et des Hauts-de-Seine.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 4**

L'association RELAIS ACCUEIL DU VALLONA est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris et des Hauts-de-Seine.

Paris le 21 JUL. 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-07-21-004

Arrêté portant agrément de l'association RELAIS  
ACCUEIL DU VALLONA au titre de l'intermédiation  
locative et gestion locative sociale



## PRÉFET DE LA RÉGION d'ÎLE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France  
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association RELAIS ACCUEIL DU VALLONA  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2017-06-19-016 en date du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association RELAIS ACCUEIL DU VALLONA, le 16 juin 2016 , auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1  
visé à l'article R 365-1-3 c) du code la construction et de l'habitation*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association RELAIS ACCUEIL DU VALLONA, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Paris et Hauts-de-Seine),

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association RELAIS ACCUEIL DU VALLONA pour les activités suivantes :

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1 visé à l'article R 365-1-3 c) du code la construction et de l'habitation*

### **Article 2**

L'association RELAIS ACCUEIL DU VALLONA est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris et des Hauts-de-Seine.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 4**

L'association RELAIS ACCUEIL DU VALLONA est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris et des Hauts-de-Seine.

Paris le

21 JUL. 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'hébergement et du logement Île-de-France

  
Jean Martin DELORME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-07-18-009

Arrêté portant prorogation de la convention constitutive du  
Groupement d'intérêt public Maison de l'Emploi Rueil  
Suresnes



SGAR/PMM/BRR

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant prorogation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public  
« Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes »**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

**VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

**VU** l'arrêté du 31 janvier 1995, publié au Journal officiel du 10 février 1995, portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes », conclue le 8 décembre 1994 ;

**VU** l'arrêté du 20 janvier 1998, publié au Journal officiel du 7 février 1998, portant approbation de la modification des articles 5 et 10 de la convention constitutive du GIP « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » et prorogation de sa durée ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2001, publié au Journal officiel du 17 février 2001, portant approbation de la modification de l'article 15 de la convention constitutive du GIP « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » et prorogation de sa durée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des Maisons de l'Emploi ;

**VU** l'arrêté interministériel du 20 août 2013 portant délégation au préfet de la région d'Ile-de-France du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public portant maison de l'emploi de la région d'Ile-de-France, de leur renouvellement et de leurs modifications ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'Emploi ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-709 du 18 juillet 2010 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'emploi Rueil - Cœur de Seine - Suresnes » et de la prorogation de sa durée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012182-0001 du 30 juin 2012 portant approbation de la convention constitutive modifiée du 21 janvier 2011 du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » et prorogation de sa durée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015050-0003 du 19 février 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 et du renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes prorogeant la convention constitutive du groupement

5 rue Leblanc - 75 911 Paris Cedex 15  
Standard : 01.82.52.40.00 - Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)

d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » pour une durée d'un an, à compter du 11 février 2015 » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-06-02-002 du 2 juin 2016 portant approbation de l'avenant n°3 et du renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes prorogeant la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » pour une durée d'un an, à compter du 11 février 2016 » ;

**VU** la consultation écrite de l'assemblée générale du GIP « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » en date du 21 avril 2017 approuvant la prorogation du GIP susvisé jusqu'au 31 décembre 2019 ;

**VU** l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » en date du 21 avril 2017 prorogeant la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2019 ;

**VU** l'avis réservé du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris du 1<sup>er</sup> juin 2017 à une prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'emploi de la Rueil-Suresnes » ;

**VU** l'avis favorable de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France et du département de Paris du 11 juillet 2017 ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'avenant n°4 du 21 avril 2017 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » est approuvé. La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » est prorogée jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 JUIL. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT